JORF du 30 août 2019
Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation n°2019-39

Cahier des charges du label rouge n° LA 06/15 « Plants de rosier de jardin »

Caractéristiques certifiées communicantes :

- Variété sélectionnée sur 2 ans dans un concours indépendant
- Rosier testé pour sa vigueur, sa floribondité et sa résistance aux maladies
- Rosier récolté et conservé dans des conditions maîtrisées (pour les racines nues et conditionnés)
- Rosier raciné, cultivé au moins 3 mois en pot (pour le conteneur)

SOMMAIRE

A- DEMANDEUR 4

B- NOM DU LABEL ROUGE 4

C- DESCRIPTION DU PRODUIT 4

C-1 Présentation du produit Label Rouge 4

C-12 Critères physiques et dimensionnels 4

C-14 Champ de la certification label rouge 6

C-2 Définition du produit courant de comparaison 6

C-21 Définition du produit courant de comparaison : 6

C-23 Eléments justificatifs de la qualité supérieure – caractéristiques certifiées 14

D- TRACABILITE 16

D-1 Schéma de traçabilité 16

D-2 Précisions relatives aux obligations déclaratives et registres spécifiques 21

METHODE D'OBTENTION DU PRODUIT LABEL ROUGE 23

E-1 Schéma 23

E-2 La conformité variétale 26

E-3 Gestion de la gamme variétale 26

E-31 Inclusion d'une variété dans le registre label rouge 26

E-32 Les concours référents 27

E-33 Exclusion d'une variété du registre label rouge 28

E-4 Parcours cultural 28

E-41 Choix et plantation du porte-greffe (PG) 28

E-42 Le greffage 29

E-43 Entretien des cultures de rosiers pendant les 2 années de végétation 29

E-44 Développement des plants de rosier 30

E-45 Récolte et préparation des plants de rosier racines nues en vue de la mise en vente, de la présentation en pot ou de la culture en pot 30

E-46 Stockage des plants de rosier 30

E-47 Le tri et le calibrage : 31

E-48 Préparation des plants de rosier en « racines nues », « conditionnés en pot » 31

E-48bis Culture en pot des plants de rosier 31

E-49 Commercialisation des plants de rosier 32

F- ETIQUETAGE 32

G- PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODES D'EVALUATION..... 33

H- GLOSSAIRE 36

H- ANNEXES..... 38

A- DEMANDEUR

44, rue d'Alésia – 75014 PARIS
Tel : 01 53 91 45 55
contact@excellence-vegetale.org

B- NOM DU LABEL ROUGE

"Plants de rosier de jardin "

C- DESCRIPTION DU PRODUIT

C-1 Présentation du produit Label Rouge

C-11 Définition générale

Les plants de rosier label rouge sont des arbustes ligneux du genre *Rosa* de la famille des rosacées, appartenant aux variétés d'hybrides à floraison remontante issues des *Rosa Chinensis*.

Description des catégories de rosiers label rouge :

Catégories	Synonymes
Rosiers buissons à grandes fleurs	Rosiers grandiflora, rosiers à fleurs nobles, rosiers hybrides de thé.
Rosiers buissons à fleurs groupées	Rosiers floribunda, rosiers polyanthas.
Rosiers paysagers	*Synonymes intégrant leur ascendance :* hybride Kordesii, hybride Moyesii, hybride Rugosa, hybride Moschata. *Synonymes tenant compte du port:* rosiers arbustifs à port érigé, rosiers arbustifs couvre-sol.
Rosiers sarmenteux	Rosiers grimpants, rosiers lianes

Les plants de rosier label rouge sont cultivés en pleine terre et récoltés en vue de leur commercialisation ou d'une re-culture en pot. Ils sont multipliés par greffage au collet du porte-greffe au ras du sol (sont exclus à ce stade de développement du cahier des charges les plants de rosier multipliés par boutures ou greffés sur tiges, mini-tiges, demi-tiges ou pleureurs).

Les plants de rosiers destinés à la production de fleurs à couper ne sont pas concernés par le présent cahier des charges.

C-12 Critères physiques et dimensionnels

Les plants de rosier label rouge répondent aux normes dimensionnelles suivantes :

	ROSIERS BUISSONS	ROSIERS GRIMPANTS
BRANCHES		
Nombre minimum partant dans les 5 premiers cm au-dessus de la greffe mais dont 2 d'entre elles démarrent de la greffe	3	3
La somme des diamètres des branches mesurées à 5 cm de leur point d'insertion doit être au moins égale à	2 cm	2 cm
COLLET et SYSTEME RACINAIRE des rosiers racines nues, à conditionner, ou à rempoter		
Diamètre minimum du collet	1,6 cm	1,8 cm
Nombre minimal de racines présentes dans les **10 premiers cm en dessous de la greffe**	3	-
Nombre minimal de racines présentes dans les **15 premiers cm en dessous de la greffe**	-	3
Longueur minimale du système racinaire	20 cm	

Les plants de rosier label rouge sont indemnes de rejets de porte-greffe, de branches mortes, immatures ou ridées, de blessures et de parasites, ainsi que de racines endommagées ou cassées.

C-13 Modes de présentation

Les plants de rosier label rouge sont présentés à la vente sous les types suivants de conditionnement :

- **« Plants de rosier à racines nues »** :

Rosiers en état de repos végétatif sans feuilles ni pousses feuillées, conditionnés par lot de 1 à 10 rosiers maximum pour la vente au détail ou par botte de 5 ou de 10 rosiers maximum pour le marché professionnel (notamment du paysage).

- **« Plants de rosier conditionnés en pot »**

Plant de rosier Label Rouge racine nue conditionné en pot de 3 litres minimum, dont la hauteur minimum du pot est de 20 cm.
Les rosiers sont vendus à l'unité.
Les rosiers mis en vente par le producteur avant le 31 décembre ont l'extrémité des branches cirée.

- **« Plants de rosier cultivés en pot »**

Plant de rosier Label Rouge racine nue rempoté et cultivé au moins 3 mois dans un pot de 5 litres minimum et vendu à l'unité, répondant aux critères définis au point E48bis.

C-14 Champ de la certification label rouge

La certification porte sur l'ensemble des étapes de la production jusqu'à la mise à la vente par le producteur d'un plant de rosier label rouge, notamment :
- La sélection des variétés.
- Le suivi cultural.
- L'arrachage, le tri et le stockage des plants de rosiers.
- Le cas échéant la mise en pot (rosiers conditionnés) ou la culture en pot (rosiers cultivés)
- L'étiquetage et la mise en vente par le producteur des plants de rosiers.

C-2 Définition du produit courant de comparaison

C-21 Définition du produit courant de comparaison :

Le produit courant, dans le cadre de ce label rouge est un plant de rosier greffé ayant un cycle de production de 2 ans présenté en racines nues, conditionné, ou cultivé en pot.

Il est issu de variétés répertoriées de la catégorie dite « collection générale », dont la liste est établie et mise à jour par la Société Française des Roses, vendu sous différents noms ou à la couleur. Les variétés ne font l'objet d'aucune protection particulière au niveau de l'obtention (via un COV en vigueur) ou au niveau commercial (via une marque). Le plant de rosier courant de comparaison correspond à la qualité A de la norme ENA.

C-22 Tableau comparatif entre le produit courant de comparaison et le produit candidat au label rouge

Points de différence	Plant de Rosier Label Rouge	Plant de Rosier Courant
LE CHOIX DES VARIETES DE ROSIER		
La conformité variétale	Les variétés retenues en label rouge bénéficient d'un COV pour la France ou communautaire, d'une dénomination variétale et d'une appellation commerciale (dénomination unique communément utilisée pour le commerce éventuellement enregistrée à titre de marque). Le COV comprend un examen dit « DHS » déterminant la Distinction, l'Homogénéité et la Stabilité de la variété. ⇨ ***Avantages :*** *La conformité variétale et la stabilité génétique sont assurées par l'obtenteur.* Au cours de la 2ème année de culture en pleine terre, deux contrôles visuels au minimum par parcelle sont faits sur le terrain sur les plants de rosier en végétation. Le cas échéant, les plants de rosier non conformes sont détruits ou identifiés comme non conformes.	Le plant de rosier courant est représenté par des variétés dites de « collection générale » qui sont distinctes des variétés de la collection dite « protégée ». Ces variétés n'ont pas ou plus de COV en vigueur. Elles sont parfois commercialisées sous différentes appellations commerciales, ce qui peut prêter à confusion pour le consommateur. La reproduction étant libre, elles présentent un risque de variabilité sur le plan génétique et aucune garantie quant à leur conformité variétale. Dans la pratique courante, aucun contrôle variétal sur le terrain n'est obligatoire.
Sélection des variétés	Les variétés retenues en label rouge figurent dans une liste de variétés sélectionnées par un jury d'experts permanent dans le cadre de concours indépendants et reconnus. - Les critères suivants sont notés : Concernant la plante : vigueur, habillage / végétation, résistance fongique	Les variétés de « collection générale » ne sont pas soumises à un tel processus de sélection. Les qualités esthétiques et sanitaires de la plante et de la fleur ne sont pas vérifiées. L'origine, la génétique et l'ancienneté de ces variétés de « collection générale » ne sont pas toujours connues.

Points de différence	Plant de Rosier Label Rouge	Plant de Rosier Courant
	Concernant la fleur : forme / évolution, floribondité / densité / durée, parfum / intensité, autonettoyage Concernant l'aspect général : équilibre allométrique / harmonie ⇨ ***Avantages :*** *Sélection de variétés récentes bénéficiant des avancées techniques et génétiques des obtenteurs concernant des critères tels que les qualités esthétiques et sanitaires.* *Ces critères contrôlés lors de la sélection par les concours sont une garantie de qualité supérieure des variétés.*	
LES CONDITIONS DE CULTURE		
La plantation	Liste limitative de porte-greffe : *Rosa* Laxa et *Rosa* Multiflora. ⇨ ***Avantages*** *:* *Ces porte-greffes présentent des caractéristiques différentes mais complémentaires, du fait de leur origine et de leur génétique (peu de drageons, résistance au froid, à la sécheresse, au calcaire, bonne longévité des variétés greffées, intensification des coloris, adaptation à tous les types de sols)* Diamètre minimum des porte-greffes au moment de leur plantation : Laxa ≥ à 5mm et Multiflora ≥ à 3mm (une tolérance de 5% est acceptée). ⇨ ***Avantages***	Différents types de porte-greffe peuvent être utilisés dont les origines et la génétique sont peu ou pas connues. Le produit courant peut être greffé sur des porte-greffes de diamètre de 2 mm au minimum.

Points de différence	Plant de Rosier Label Rouge	Plant de Rosier Courant
	Permet d'assurer une taille optimum du collet à la récolte, avec des plants de rosiers suffisamment forts pour une reprise à la plantation.	
L'entretien des parcelles	Les apports d'azote sont interdits durant la période de production en pleine terre (hors apport foliaire) après le 15 juillet de la deuxième année de végétation. ⇨ ***Avantages :*** *Cette limitation garantie un aoûtement et une résistance aux maladies nécessaires pour garantir un niveau de maturité optimal lors de la récolte.*	Pas de limitation calendaire dans les apports d'azote.
La récolte et le tri	La récolte a lieu au plus tôt **2 semaines avant le 2e lundi d'octobre**. La culture est alors âgée de **38 semaines minimum** (à compter du 1er janvier de la 2ème année de culture). Le défoliage chimique des plants est interdit, en dehors des produits à base de cuivre. ***Avantages :*** *La récolte à maturité optimale renforce les conditions d'une meilleure reprise à la plantation.* Lors de la récolte, les plants de rosier sont mis à l'abri au plus tard une demi-journée après l'arrachage (l'après-midi si arrachage le matin, le soir si arrachage l'après –midi). ⇨ ***Avantages :*** *Evite les stress hydriques auxquels le rosier est sensible et permet ainsi de ne pas compromettre sa capacité de reprise à la plantation.*	La récolte débute généralement fin août – début septembre. A la date de récolte, la culture est souvent âgée de **35 semaines minimum** (à compter du 1er janvier de la 2ème année de culture). Lors de l'arrachage, les plants de rosier courants peuvent rester, non protégés, plus d'une demi-journée, avant leur mise à l'abri.

Points de différence	Plant de Rosier Label Rouge	Plant de Rosier Courant
	Lors du tri, les collets des rosiers buissons mesurent au minimum 16mm et les collets des rosiers grimpants mesurent au minimum 18mm. Le système racinaire mesure au moins 20 cm. ⇨ ***Avantages :*** *Permet de garantir un système racinaire et une force de plante satisfaisants avec un plant de rosier possédant des réserves optimales pour réussir sa plantation.*	Lors du tri les collets des rosiers buissons mesurent au minimum 13mm et les rosiers grimpants au minimum 16mm.
Le stockage et le transport	Les conditions de stockage et de transport sont définies pour ne pas rompre la chaine de l'humidité, favoriser l'arrêt végétatif et maintenir les réserves dans la plante. **1- Le stockage intermédiaire:** Concerne les stockages dont la durée est inférieure ou égale à 7 jours suivant le jour de récolte. Cet entreposage doit se faire à l'abri du soleil direct, dans une chambre froide, ou, dans un espace clos à l'abri des courants d'air et équipé d'un point d'eau. Les plants de rosier sont arrosés au minimum 1 fois par jour pour maintenir une humidification régulière. **2- Le stockage long :** Au-delà de 7 jours, les plants de rosier sont conservés en chambre froide humide avec une température inférieure ou égale à 5°C. L'humidité est maintenue en pratiquant un arrosage au minium une fois par semaine. **3- Le transport** En cas de transport routier, les plants de rosier sont conditionnés en colis fermé, ou palette filmée (côtés et	Pas de règle spécifique en la matière. Les plants de rosier courants sont stockés de manières diverses (en cave, sous hangar ou sous bâche ou en jauge extérieure) sans protection contre le risque de dessèchement. Les modalités de transport ne sont pas encadrées.

Points de différence	Plant de Rosier Label Rouge	Plant de Rosier Courant
	face supérieure). Si le transport excède 36h il est réalisé en camion isotherme. ***Avantages :*** *Permet d'assurer que le plant de rosier, durant ses différentes périodes de stockage et de transport, reste soumis à la « chaine de l'humidité ». Pour un stockage long, tout est mis en œuvre pour favoriser l'arrêt végétatif du plant et permettre à ce dernier de garder ses réserves pour une meilleure reprise.*	
COMMERCIALISATION DES PLANTS DE ROSIERS		
Types de présentation	Le plant de rosier se présente en racines nues, conditionné dans un pot de 3L minimum, ou raciné pendant 3 mois minimum dans un conteneur de 5 litres minimum. ⇨ ***Avantages :*** *Ces types de présentation sont complémentaires pour adapter l'offre de vente label rouge aux différentes périodes de plantation :* *- Le plant de rosier racines nues, en laissant au plant le maximum de son système racinaire est particulièrement adapté aux plantations d'automne et d'hiver, période de dormance hivernale.* *- Le plant de rosier conditionné en pot de 3L minimum permet de conserver une longueur et un volume de racines optimum ainsi qu'une capacité hydrique qui préserve l'humidification du système racinaire. Il est adapté aux périodes de plantation d'automne, hiver et début de printemps.* *- Le plant de rosier cultivé en pot de 5 litres minimum pendant une durée minimum de 3 mois assure*	Les plants de rosier courants sont généralement conditionnés en pot de 2L ou dans des conditionnements divers. Les plants de rosiers courants sont généralement cultivés en pots de 3 à 4 L,

Points de différence	Plant de Rosier Label Rouge	Plant de Rosier Courant
	développement d'un système racinaire solide et harmonieux permettant la plantation de la fin de printemps au début de l'été et du début de l'automne à la fin de l'hiver.	
Dates de mise en vente par le producteur	▪ **Rosiers racines nues et conditionnés :** Début des ventes du rosier récolté de l'année, en racines nues ou conditionné, au plus tôt le 2ème lundi d'octobre de l'année de récolte. ⇨ ***Avantages :*** *Cette date tardive pour les premières ventes garantit la mise au commerce de plants de rosier ayant une maturité optimale. De plus, mise en relation avec la date de récolte, elle permet de réduire le temps entre arrachage et mise en vente ce qui assure au consommateur un niveau de fraîcheur des plants optimal.* ▪ **Rosier cultivé en pot :** Début des ventes de printemps du rosier cultivé en conteneur au plus tôt le 15 mars suivant la récolte et jusqu'au 30 juin de cette même année. Début des ventes d'automne du rosier cultivé en conteneur au plus tôt le 1er septembre suivant la récolte et jusqu'au 28 février de l'année suivante. ⇨ ***Avantages :*** Le rosier a créé un nouveau système racinaire suffisamment développé pour assurer une bonne tenue de la motte et une bonne installation en jardin.	Les plants de rosiers communs peuvent être mis à la vente dès la fin du mois de septembre, selon les impératifs de marché sans lien direct avec le critère de maturité des plants.

Points de différence	Plant de Rosier Label Rouge	Plant de Rosier Courant
Conseil de plantation	Le rosier **« à racines nues »** est accompagné des mentions suivantes : - « à conserver humide et planter sous huitaine hors période de gel ». Le rosier **conditionné** en pot comporte la mention d'étiquetage suivante : - Pour les ventes d'automne qui ont lieu jusqu'au 31 décembre de l'année N : « à planter avant les 31 janvier». - Pour les mises en vente de printemps à partir du 1er janvier de l'année N+1 ; « à planter avant le 30 avril». Le rosier **cultivé** en pot comporte la mention d'étiquetage suivante : - Pour le printemps : « à planter de préférence avant le 30 juin». - Pour l'automne : « à planter de préférence avant le 28 février ». ⇨ ***Avantages :*** Cette mention obligatoire informe le consommateur et responsabilise le vendeur sur la nécessité de réduire la durée de vie des rosiers dans les magasins, et ainsi limiter les risques liés aux aléas des conditions climatiques et de l'entretien dans les points de vente. De fait, elle tend vers une meilleure reprise à la plantation chez le consommateur.	Les plants de rosiers communs peuvent être livrés au mois de septembre et rester sur le point de vente jusqu'en avril.

C-23 Eléments justificatifs de la qualité supérieure – caractéristiques certifiées

1/ ***« Variété sélectionnée sur 2 ans dans un concours indépendant »***

Le présent cahier des charges définit précisément les critères et modalités de sélection des variétés aptes à la production en label rouge :

- Les variétés label rouge figurent dans une liste de variétés sélectionnées après présentation dans le cadre d'un concours indépendant respectant les critères prévus par le cahier des charges (protocole de plantation, composition du jury, pondération spécifique des notes…).
- Les variétés sont examinées par un jury de ce concours effectuant plusieurs passages répartis sur deux années civiles afin d'apprécier plusieurs critères liés à l'aspect général de la plante (vigueur et forme, floribondité), à la présentation de la floraison (tenue en fin de cycle, remontance), à sa résistance aux maladies, à son caractère esthétique ou original ainsi qu'au parfum de la fleur (dans le cas des buissons à grandes fleurs).

  Ces critères concourent à la qualité supérieure des variétés sélectionnées.

  Les variétés doivent obtenir une note finale conforme à la grille de notation spécifique du Label Rouge.
- Les variétés sélectionnées doivent disposer, au moment de l'inscription au concours, d'une date de dépôt de la demande de COV datant de moins de 5 ans, et bénéficiant ainsi des dernières avancées techniques et génétiques des obtenteurs.

2/ « Rosier testé pour sa vigueur, sa floribondité et sa résistance aux maladies »

- Un jury d'évaluation, composé d'experts a validé la pertinence des critères retenus pour caractériser la qualité supérieure et mis en avant auprès du consommateur :

- L'aspect général (vigueur et forme)
- La floribondité
- La floraison (Evolution, tenue et aptitude à remonter)
- La résistance aux maladies
- Le parfum (pour les buissons à grandes fleurs)
- Le caractère novateur et l'originalité.

Les critères ayant démontré la meilleure pertinence sont l'aspect général, la floribondité, la floraison, la résistance aux maladies.

- Les variétés inscrites au registre des variétés labellisables, sont testées selon le protocole de suivi de la qualité défini par l'ODG, pendant deux ans. Les variétés obtenant une mauvaise notation sur deux tests consécutifs seront retirées de la liste des variétés labellisables.

3.a/ « Rosier récolté et conservé dans des conditions maîtrisées » (pour les racines nues et conditionnés)

- Les plants de rosier label rouge sont récoltés au plus tôt 2 semaines avant le 2e lundi d'octobre soit 38 semaines minimum de culture (contre 35 souvent constatées pour le rosier courant).
- Les plants de rosiers label rouge, lors de la mise en vente, présentent un diamètre de collet de 16 mm pour les buissons et de 18 mm pour les grimpants, soit jusqu'à respectivement 3mm et 2mm de plus que les rosiers courants de même catégorie.
- Les conditions de stockage et de transport sont définies afin de respecter la chaîne de l'humidité et une bonne conservation des rosiers.
- Les plants de rosier sont mis en vente par le producteur au plus tôt le 2ème lundi d'octobre pour les racines nues et les conditionnés (au lieu de fin septembre pour les produits courants).

3.b/ « Rosier raciné, cultivé au moins 3 mois en pot » (pour le conteneur)

- Plant de rosier Label Rouge racine nue rempoté et cultivé au moins 3 mois dans un pot de 5 litres minimum,
- avec un substrat de culture défini avec une capacité de rétention en eau de 700 ml/l de substrat à pF1 et un engrais à libération lente incorporé,
- faisant l'objet d'une vérification visuelle bimensuelle obligatoire de l'état sanitaire pendant la culture en pot à partir du début de la foliation,
- trié visuellement de manière individuelle et systématique avant expédition et présentant :
  - pour les ventes de printemps cinq bourgeons débourrés en pousses feuillées
  - pour les ventes d'automne :
    - ➔ cinq bourgeons débourrés en pousses feuillées.
    - ➔ ou au minimum les caractéristiques dimensionnelles des branches du rosier à racines nues (telles que décrites au point C 12) pour les rosiers en repos végétatif.
- mis en vente par le producteur :
  - Pour les ventes de printemps : à partir du 15 mars de l'année suivant la récolte jusqu'au 30 juin de la même année.
  - Pour les ventes d'automne : à partir du 1er septembre de l'année suivant la récolte jusqu'au 28 février de l'année suivante.

D- TRACABILITE

D-1 Schéma de traçabilité

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des éléments exigés dans le cadre de ce cahier des charges pour assurer la traçabilité ascendante et descendante, de la production à la commercialisation du produit label rouge:

- **Sélection des variétés :**

Stades / étapes	Elément d'identification / de traçabilité	Documents d'enregistrements	Documents associés
Conformité variétale	- Date et numéro de dépôt de la demande de COV ou date et numéro d'attribution du COV, dénomination variétale et date de validité. - La date de 1ère mise au greffage (pour les variétés issues essentiellement de mutations dérivées). - Appellation commerciale (dénomination unique communément utilisée pour le commerce, éventuellement enregistrée à titre de marque). - 2 contrôles visuels des parcelles dédiées à la culture des plants de rosier label rouge.	- Registre des variétés sélectionnées - Registre de culture	- Fichiers de l'INOV ou de l'OCVV. - Dossier d'édition de l'obtenteur-éditeur.

Stades / étapes	Elément d'identification / de traçabilité	Documents d'enregistrements	Documents associés
Sélection des variétés	- Concours indépendants. - Validation de la variété à un concours.	- Registre des variétés sélectionnées.	- Convention ODG / concours. - Relevés des notes issues des concours. - Grille de notation spécifique du Label Rouge.

- **Production en pleine terre, stockage, conditionnement :**

Stades/étapes	Elément d'identification / de traçabilité	Documents d'enregistrements	Documents associés
Les porte-greffes	- Type de porte-greffe. - Calibre. - La quantité plantée.	- Fiche de réception des porte-greffes. - Registre de culture.	- Facture d'achat des porte-greffes.
Lieu de culture	- Parcelle dédiée - Assolement - Analyse de sol - Densité de plantation	- Plan cadastral + plan de masse de la parcelle - Registre de culture	 - Analyse de sol
Les greffons	- Origine - Etiquetage des bottes de greffons indiquant nom de la variété		- BL ou Factures fournisseurs.

Stades/étapes	Elément d'identification / de traçabilité	Documents d'enregistrements	Documents associés
Le greffage	- Date et méthode de greffage. - Variétés et quantités greffées. - Positionnement sur le terrain.	- Registre de culture - Déclaration à l'ODG au plus tard le 1er octobre - Plan de parcelle	
Interventions culturales	- Rabattage - Pincements. - Observations de l'état sanitaire des blocs. - Binages. - Fertilisation de la 2ème année de culture.	- Registre de culture	
Inventaire	- Quantités d'écussons poussant par variété.	- Registre de culture	
Arrachage	- Date et identification de la demi-journée (matin ou après-midi). - Quantités récoltées par variétés. - Identification de chaque unité de manutention (variété, parcelle, code sous-traitant et mention label rouge)	- Registre de culture - Fiche de récolte - Etiquette de chaque unité de manutention	

Stades/étapes	Elément d'identification / de traçabilité	Documents d'enregistrements	Documents associés
Le stockage et transport	- Date de rentrée en stockage - Température de conservation	- Fiche de récolte - Bordereau de transport - Relevés de température	
Le tri et le calibrage	- Identification variétale - Quantité triée par variété - Identification de chaque unité de manutention (variétés, mention LR)	- Etiquette variétale - Registre des quantités agréées - Etiquette d'identification de l'unité de manutention	
Date d'expédition / mise en vente	- Respect dates de mises en vente	- Bon de livraison ou facture producteurs	

- **Culture en pot**

Stades/étapes	Elément d'identification / de traçabilité	Documents d'enregistrements	Documents associés
Durée de la culture	- Date de rempotage et origine des lots label rouge.	- Registre de culture.	- Etiquette individuelle des plants
Qualité du substrat	Capacité de rétention en eau minimale de 700 ml/l de substrat à pF1 Présence d'un engrais à libération contrôlé	- Bon de livraison ou facture fournisseur	- Document technique du fournisseur

- **Préparation des commandes / mise en vente**

Stades/étapes	Elément d'identification / de traçabilité	Documents d'enregistrements	Documents associés
Suivi de la culture	- Etat sanitaire - Conformité - Contrôles tous les 15 jours Identification individuelle « LR » des rosiers en culture	- Registre de culture	
Tri / agréage	- Etiquette variétale	- Bon de livraison - Comptabilité matière (matériel végétal + étiquettes)	
Etiquetage	- Etiquetage LR individuel - Etiquetage variétal	- Etiquettes individuelles	
Date d'expédition / mise en vente	- Respect dates de mises en vente	- Bon de livraison ou facture producteurs	

D-2 Précisions relatives aux obligations déclaratives et registres spécifiques

D-21 Obligations déclaratives

Les opérateurs concernés fournissent chaque année à l'ODG :

- Une déclaration des quantités greffées par variété, au plus tard le 1er octobre de l'année de greffage.
- Une déclaration des quantités inventoriées par variété au plus tard le 15 juillet de la 2ème année de culture.
- Une déclaration des quantités vendues au plus tard le 15 juillet de l'année qui suit la période de vente.

D-22 Registres spécifiques

- ***Le registre des variétés géré par l'ODG doit au minimum indiquer :***

- Le nom et le statut du demandeur.
- La dénomination variétale (DV).
- La date d'attribution et le numéro d'enregistrement du COV ou, à défaut la date et le numéro du dépôt de la demande de COV fournis par l'obtenteur et /ou éditeur de la variété.
- L'appellation commerciale unique se rapportant à la DV fournie par l'obtenteur et /ou éditeur de la variété ou en cas de marque enregistrée, l'extrait de publication de celle-ci.
- L'année d'introduction (1ère mise au greffage) de la variété fournie par l'obtenteur et /ou éditeur de la variété (pour les variétés issues essentiellement de mutations dérivées).
- La note finale obtenue en concours.

- ***Le plan lot par lot de la parcelle dédiée à la culture label rouge pleine terre doit au minimum indiquer:***

- La numérotation des rangs (ou lots).
- L'identification du PG.
- Le calibre du PG
- L'identification des variétés
- La quantité greffée
- Date de l'arrachage et identification de la demi-journée (matin ou après-midi).
- La quantité de récolte choix label rouge selon les critères du CDC.
- Les dates des 2 contrôles visuels et modifications éventuelles.

- ***Le registre de culture pleine terre doit au minimum indiquer :***

- Notation des non conformités entrainant une modification des quantités déclarées au préalable à l'ODG.

- *Concernant la parcelle :* Nom, Surface de la parcelle, Situation géographique, Historique des 4 années précédentes, Analyse de sol datée.
- *Concernant les porte-greffes (PG) :* Date de plantation, Densité de plantation, Type de PG / calibre / fournisseur. Quantité globale de PG plantés, dédiés au label rouge.

- *Concernant les greffons :* Origine interne ou fournisseurs externes par variété.

- *Concernant le greffage :* Quantité greffée par variété, méthode de greffage.

- *Concernant l'entretien de la culture :*

Dates des contrôles visuels prévus tous les 15 jours du 1er mai au 31 août de la 2ème année de culture.
Constats de l'état sanitaire et des non conformités variétales effectués lors de ces contrôles visuels.
Dates des binages.
Dates et nature des fertilisants apportés au cours de la 2ème année de culture.

- *Concernant l'inventaire des écussons :*

Date.
Quantité d'écussons poussant par variété.

- *Concernant l'arrachage :*

Quantité arrachée de plants de rosiers bruts par variété.
Un lot d'arrachage est défini comme une unité de manutention de plants de rosier bruts identifiés par la date et la demi-journée d'arrachage.

- *Concernant le tri et le calibrage :*

Quantité de rosier triés choix label rouge.

- *Concernant le stockage :*

Identification, lieu et durée du stockage, courbe de température.
Type de transport éventuel, durée.

➢ ***Le registre de culture en pot doit au minimum indiquer :***

- *Concernant la parcelle :*

Nom, Surface de la parcelle, Situation géographique.

- *Concernant les plants :*

Identification du fournisseur par variété et lot.

- *Concernant la mise en pot :*

Date de rempotage et les quantités rempotées par variété. Capacité de rétention en eau du substrat et engrais à libération contrôlée.

- *Concernant l'entretien de la culture :*

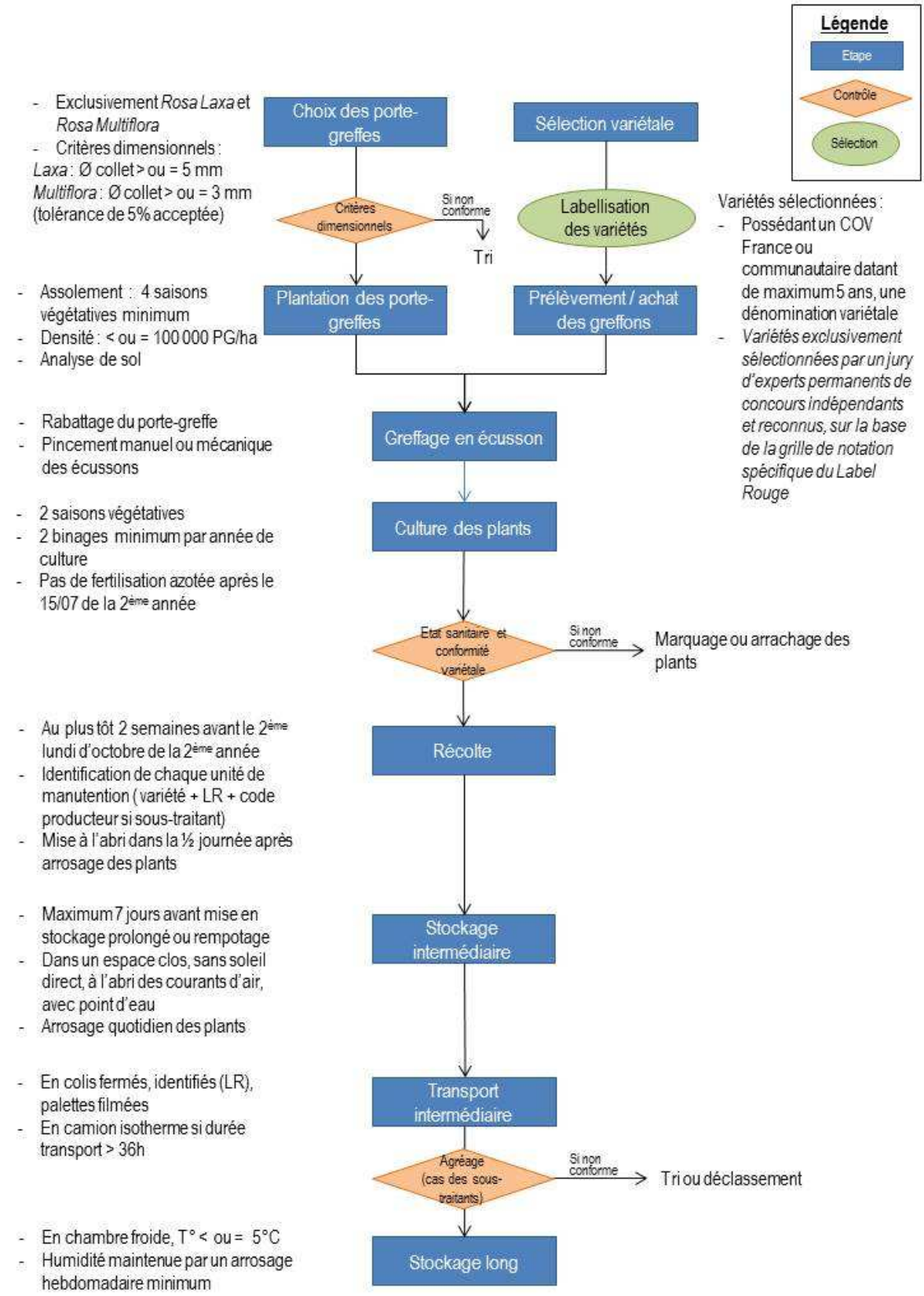
Date des contrôles visuels bi mensuels et constat de l'état sanitaire. Constat des non conformités variétales.

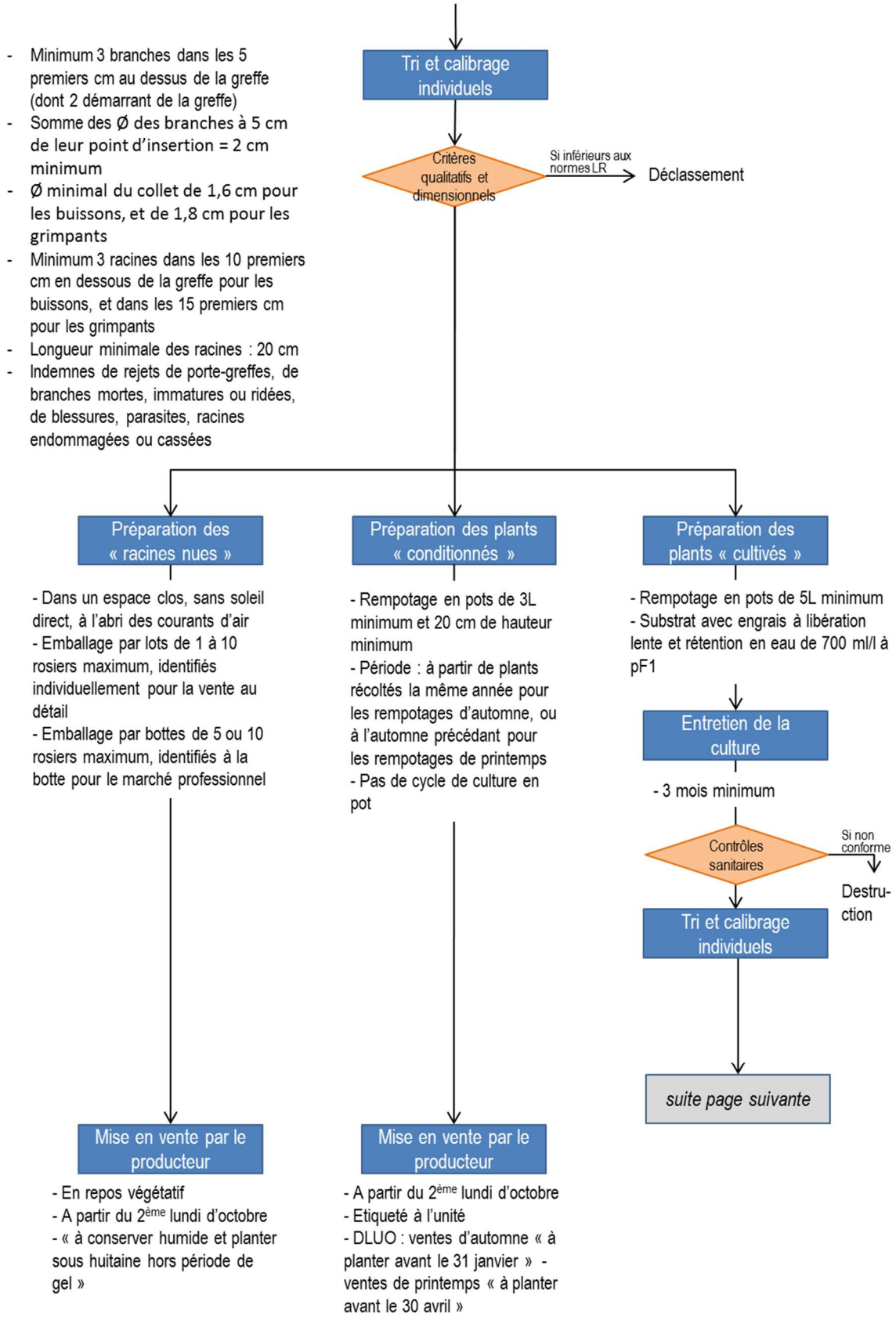
➢ ***Le registre des ventes, par le producteur, doit au minimum indiquer :***

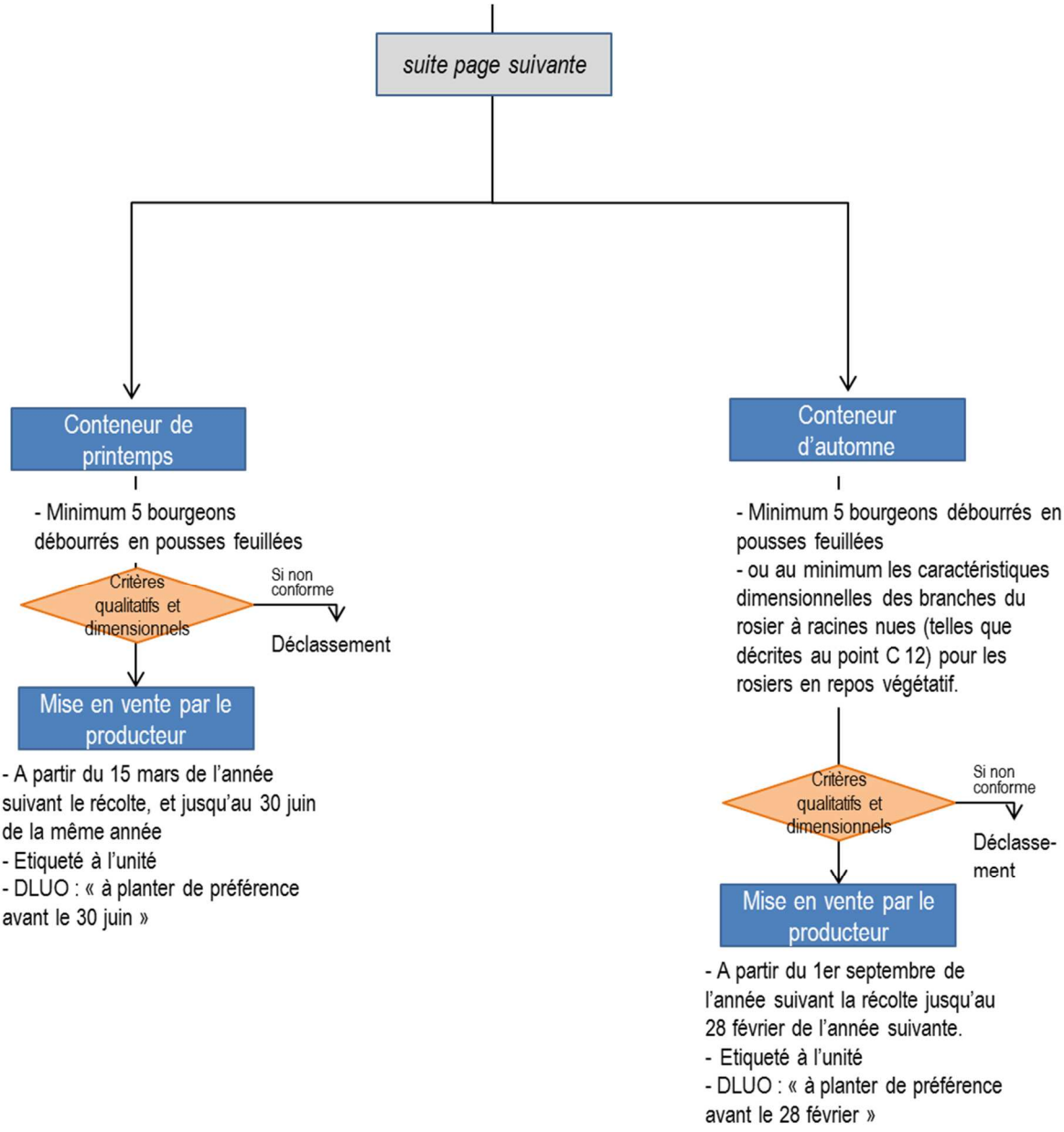
La quantité vendue par variété, par saison et par présentation.

METHODE D'OBTENTION DU PRODUIT LABEL ROUGE

E-1 Schéma




- Minimum 3 branches dans les 5 premiers cm au dessus de la greffe (dont 2 démarrant de la greffe)
- Somme des Ø des branches à 5 cm de leur point d'insertion = 2 cm minimum
- Ø minimal du collet de 1,6 cm pour les buissons, et de 1,8 cm pour les grimpants
- Minimum 3 racines dans les 10 premiers cm en dessous de la greffe pour les buissons, et dans les 15 premiers cm pour les grimpants
- Longueur minimale des racines : 20 cm
- Indemnes de rejets de porte-greffes, de branches mortes, immatures ou ridées, de blessures, parasites, racines endommagées ou cassées
Tri et calibrage individuels
Critères qualitatifs et dimensionnels
Si inférieurs aux normes LR
Déclassement
Préparation des « racines nues »
Préparation des plants « conditionnés »
Préparation des plants « cultivés »
- Dans un espace clos, sans soleil direct, à l'abri des courants d'air
- Emballage par lots de 1 à 10 rosiers maximum, identifiés individuellement pour la vente au détail
- Emballage par bottes de 5 ou 10 rosiers maximum, identifiés à la botte pour le marché professionnel
- Rempotage en pots de 3L minimum et 20 cm de hauteur minimum
- Période : à partir de plants récoltés la même année pour les rempotages d'automne, ou à l'automne précédant pour les rempotages de printemps
- Pas de cycle de culture en pot
- Rempotage en pots de 5L minimum
- Substrat avec engrais à libération lente et rétention en eau de 700 ml/l à pF1
Entretien de la culture
- 3 mois minimum
Contrôles sanitaires
Si non conforme
Destruction
Tri et calibrage individuels
suite page suivante
Mise en vente par le producteur
- En repos végétatif
- A partir du 2ème lundi d'octobre
- « à conserver humide et planter sous huitaine hors période de gel »
Mise en vente par le producteur
- A partir du 2ème lundi d'octobre
- Etiqueté à l'unité
- DLUO : ventes d'automne « à planter avant le 31 janvier » - ventes de printemps « à planter avant le 30 avril »


suite page suivante
Conteneur de printemps
- Minimum 5 bourgeons débourrés en pousses feuillées
Critères qualitatifs et dimensionnels
Si non conforme
Déclassement
Mise en vente par le producteur
- A partir du 15 mars de l'année suivant le récolte, et jusqu'au 30 juin de la même année
- Etiqueté à l'unité
- DLUO : « à planter de préférence avant le 30 juin »
Conteneur d'automne
- Minimum 5 bourgeons débourrés en pousses feuillées
- ou au minimum les caractéristiques dimensionnelles des branches du rosier à racines nues (telles que décrites au point C 12) pour les rosiers en repos végétatif.
Critères qualitatifs et dimensionnels
Si non conforme
Déclasse-ment
Mise en vente par le producteur
- A partir du 1er septembre de l'année suivant la récolte jusqu'au 28 février de l'année suivante.
- Etiqueté à l'unité
- DLUO : « à planter de préférence avant le 28 février »

E-2 La conformité variétale

- A- Les variétés destinées à la production label rouge bénéficient d'un COV (couvrant au moins le territoire français) délivré par l'autorité compétente et d'une appellation commerciale (dénomination unique communément utilisée pour le commerce éventuellement enregistrée à titre de marque). Pour les variétés essentiellement dérivées, qui ne disposent pas d'un COV en propre, le COV à prendre en compte est celui de la variété initiale.

- B- Un contrôle visuel, par le producteur, des parcelles ou parties de parcelles dédiées à la culture des plants de rosier label rouge est effectué à raison de 2 passages minimum dans le courant de la 2ème année de culture pleine terre, dont un lors de la première floraison.

Lors de cette vérification, les plants en mélange non conformes sont détruits ou identifiés comme non conformes. Dans le cas d'une inversion de variété, l'étiquetage du lot est corrigé et reporté dans le registre de culture.

Des contrôles visuels des plants cultivés en pot sont effectués par le producteur, toutes les deux semaines à partir du début de la foliation, et font l'objet d'un enregistrement dans le registre de culture.

Lors de cette vérification, les plants en mélange non conformes sont déclassés.

E-3 Gestion de la gamme variétale

Toute variété destinée à la production label rouge figure dans un registre de variétés sélectionnées, arrêté et tenu à jour par l'ODG dans le respect de ses statuts. Ce registre contient un nombre de 130 variétés au maximum.

E-31 Inclusion d'une variété dans le registre label rouge

Pour figurer au registre, outre les conditions prévues au point E2-A-, une variété doit :

- Etre proposée par son obtenteur et/ou son éditeur.
- Disposer, au moment de l'inscription au concours, de la date d'attribution et du numéro d'enregistrement du COV ou, à défaut de la date et du numéro du dépôt de la demande de COV datant de 5 ans au maximum ou, pour les variétés essentiellement dérivées, d'une introduction (mise au greffage) depuis au maximum 5 ans.
- Etre jugée dans un concours indépendant répondant aux critères définis au point E-32.
- Obtenir une note finale conforme à la grille de notation spécifique du label rouge.

Pour le lancement effectif de la gamme variétale et la mise en œuvre du cahier des charges lors de son homologation, une pré-liste de variétés sélectionnées est arrêtée par l'ODG. Pour figurer dans cette pré-liste une variété doit :

- Disposer d'une date de dépôt de la demande de COV postérieure au 1er janvier 2002, ou, pour les variétés essentiellement dérivées, d'une introduction (mise au greffage) au plus tôt en 2002.

- Etre jugée dans un concours répondant aux critères spécifiques suivants :
  .avoir un jury permanent composé de 9 membres minimum,
  .effectuer 4 passages minimum répartis sur deux années civiles,
  .noter 5 critères minimum conformément à l'annexe 1 du présent cahier des charges,
  .fournir à l'ODG des notes individuelles ou des moyennes de ces notes sur chaque critère.
- Obtenir une note finale conforme à la grille de notation spécifique du label rouge.

Cette pré-liste concerne les variétés dont le jugement est clos au plus tard le 31/12/2014 : les variétés de cette pré-liste intègrent automatiquement le registre.

La grille de notation spécifique au label rouge précise, pour chaque catégorie de rosiers, la pondération retenue entre les critères de notation définis au point E32 ainsi que la note finale minimale requise pour figurer au registre des variétés sélectionnées.

Cette grille figure en annexe 1 du présent cahier des charges.

E-32 Les concours référents

Les concours respectent les critères suivants :

- La plantation des sujets a lieu au plus tard fin février de la 1ère année d'observation.

- Observation de 3 plants minimum par variété.

- Les modalités de culture :

- Préparation des plants avant plantation :

Taille des branches à 12 cm maximum pour les buissons et à 15 cm maximum pour les grimpants.
Dans le cas des racines nues, rafraichissement des racines en coupant 1 cm à leur bout.
Elimination du contenant (pot ou film protecteur) des plants de rosiers conditionnés.

- Changement de la terre sur 50 cm minimum de profondeur en cas de « re-plantation » de rosiers sur le même emplacement.
- Apport d'une fumure organique avant plantation adaptée au sol.
- Apport d'eau au pied des plants de rosier immédiatement après plantation.
- Couverture phytosanitaire uniquement avec intrants autorisés en agriculture biologique.
- Possibilité de mise en place d'une irrigation.
- Désherbage manuel régulier pour maintenir un sol propre, désherbage chimique interdit.
- Paillage autorisé hors écorces de pins et bois raméal fragmenté (BRF).
- Une taille de nettoyage en juillet.
- Une taille d'automne en prévision du repos hivernal.
- Une taille de février.

- La composition du jury :

Jury permanent composé de 10 membres au minimum dont 70% sont issus de la profession (production, paysage, distribution) et 30% du milieu journalistique et amateurs éclairés, représentants d'associations telles que la SNHF ou la SFR.

- Les modalités de passage du jury :

5 passages répartis sur 2 années civiles.

- A chaque passage, fourniture à l'ODG des notes originales de chaque critère sur un même barème de notation.
- Les critères suivants sont notés :

Concernant la plante : vigueur, habillage / végétation, résistance fongique
Concernant la fleur : forme / évolution, floribondité / densité / durée, parfum / intensité, autonettoyage
Concernant l'aspect général : équilibre allométrique / harmonie

E-33 Exclusion d'une variété du registre label rouge

Une variété label rouge est exclue du registre :

- Soit sur décision de l'ODG après examen de la proposition de retrait de l'éditeur/obtenteur,
- Soit à la fin de la durée de validité du COV,
- Soit conformément aux suites envisagées dans le cadre du dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure proposé par l'ODG et validé par l'INAO.

E-4 Parcours cultural

E-41 Choix et plantation du porte-greffe (PG)

- **Une liste de porte-greffe limitative :**

Les porte-greffes autorisés sont Rosa Laxa et Rosa Multiflora.

- **Un calibre minimum :**

Le porte-greffe a, lors de sa plantation, un collet de diamètre supérieur ou égal à 5mm pour le R. Laxa et 3mm pour le R. multiflora (une tolérance de 5% est acceptée).

- **L'assolement :**

Il s'écoule au minimum 4 saisons végétatives entre l'arrachage de la dernière culture de plants de rosiers et la plantation d'une nouvelle culture de plants de rosiers (soit 5 ans entre 2 plantations).

- **La densité de plantation :**

Elle est inférieure ou égale à 100 000 PG/ha (surface hors bordures et chemins, en tenant compte que des inter-rangs).

- **Une analyse physico-chimique des parcelles avant plantation**

Une analyse de sol par parcelle est faite avant plantation.
Elle est pratiquée par un laboratoire accrédité COFRAC. Le pH, la matière organique, l'azote (N), le phosphore (P), la potasse (K), le magnésium (Mg) et le bore (B) sont mesurés.

- **Une parcelle ou une partie de parcelle dédiée au LR :**

Les variétés destinées au label rouge sont cultivées en pleine terre sur une parcelle ou partie de parcelle différenciée ou isolée.
Une partie de parcelle est composée de plusieurs rangs ou parties de rangs contigües.
L'identification des PG et leur origine est reportée dans le plan rang par rang.
Chaque variété est identifiée sur le terrain (nom de variété et mention LR), et reportée sur le plan rang par rang.

E-42 Le greffage

- **Le prélèvement, la préparation et le stockage des greffons :**

Pour garantir la conformité variétale, les greffons sont prélevés au sein de l'entreprise, sur des rangs identifiés sur le terrain (étiquette indiquant la variété), sur une culture de rosiers labellisés ou labellisables ou pour la première année, sur une culture conventionnelle de l'entreprise.
Dans le cas où les greffons sont issus de l'extérieur, ils proviennent de la fourniture par l'obtenteur ou l'éditeur ou, également, par un opérateur ayant déjà une culture labellisée ou labellisable.

Chaque botte de greffons est étiquetée individuellement, du prélèvement sur la parcelle et jusqu'au greffage avec le nom de la variété.

- **La méthode de greffage :**

Le plant de rosier est greffé manuellement « en écusson ». Les variétés et les quantités greffées sont reportées sur le plan rang par rang. Sur le terrain une étiquette est positionnée à chaque changement de variété indiquant la variété écussonnée et la quantité d'écussons par variété.
Le mitage est interdit.

E-43 Entretien des cultures de rosiers pendant les 2 années de végétation

- **Le travail du sol**

2 binages minimum sont effectués par année de végétation.

- **L'état sanitaire des plants**

Une vérification visuelle bimensuelle obligatoire de l'état sanitaire des blocs ou unités de rosiers LR est faite par le producteur et consignée dans le registre de culture, pendant la 2ème saison de végétation, du 1er mai à 31 août. Si nécessaire, une intervention phytosanitaire est déclenchée.

- **La fertilisation**

Aucun apport d'azote n'est autorisé après le 15 juillet de la deuxième année de végétation (hors applications d'engrais foliaires).

E-44 Développement des plants de rosier

- **Le rabattage du PG**

Cette opération se pratique manuellement.

- **Les pincements de l'écusson**

Les pincements sont pratiqués de manière manuelle ou mécanique. Le pincement chimique est proscrit.

- **L'inventaire des écussons**

Un comptage des écussons poussant est réalisé avant fin juin. Ces quantités sont enregistrées dans le registre de culture et sont déclarées à l'ODG avant le 15 juillet.

E-45 Récolte et préparation des plants de rosier racines nues en vue de la mise en vente, de la présentation en pot ou de la culture en pot

- **La date de récolte**

Afin de garantir une maturité optimale, la récolte ne débute au plus tôt que 2 semaines avant le 2^{e} lundi d'octobre de l'année suivant le greffage.
Le défoliage chimique des plants est interdit, en dehors des produits à base de cuivre.

- **L'arrachage**

Les plants de rosiers sont mis en botte ou en vrac sur une palette avec une étiquette variétale et une identification label rouge par unité de manutention.
Dans le cas où le producteur est un sous-traitant, le code producteur est également indiqué par unité de manutention.
Il ne doit pas se passer plus d'une demi-journée entre l'arrachage et la mise à l'abri des plants de rosiers (l'après-midi si arrachage le matin et le soir si arrachage l'après-midi).
Les plants de rosiers sont abondamment arrosés lors de cette mise à l'abri.

E-46 Stockage des plants de rosier

Les lots de plants de rosiers label rouge sont identifiables à tous les stades du stockage, avec, au minimum, indication de la variété, du code sous-traitant (le cas échant) et de la mention label rouge.

- **Le stockage intermédiaire et (ou) transport entre le lieu de culture et le lieu de préparation pour la mise en vente**

Il s'agit d'une période, ne pouvant excéder 7 jours et se situant entre le jour d'arrachage et le jour de de la mise en pot ou de la mise en stockage de longue durée.
Cet entreposage s'effectue à l'abri du soleil direct, dans un frigo ou dans un espace clos à l'abri des courants d'air, équipé d'un point d'eau. Les rosiers sont arrosés au minimum 1 fois par jour pour maintenir une humidification régulière.
En cas de transport routier, les plants de rosiers sont conditionnés en colis fermé, ou palette filmée (côtés et face supérieure), identifiés label rouge. Si le transport excède 36 h, il est réalisé en camion isotherme.

- **Le stockage long :**

Au-delà de la période de stockage intermédiaire, les plants de rosiers sont conservés en chambre froide humide avec une température inférieure ou égale 5°C. L'humidité est maintenue en pratiquant un arrosage au minium une fois par semaine.

E-47 Le tri et le calibrage :

Les plants de rosiers sont triés visuellement de manière individuelle et systématique selon les normes dimensionnelles et qualitatives pré-définies au point C-1-2. Des outils de calibrage sont à la disposition des personnels.

Une étiquette variétale indiquant l'appellation commerciale et la dénomination variétale de la variété est apposée à chaque plant de rosier. L'identification label rouge se fait par lot ou par plant en fonction de la destination commerciale.

E-48 Préparation des plants de rosier en « racines nues », « conditionnés en pot »

- **La zone d'emballage, de préparation, ou de rempotage :**

Il s'agit de la zone où les plants de rosiers sont préparés en racines nues ou conditionnés en pot ou rempotés avant leur mise en vente ou en culture. C'est une zone de transition dans laquelle les conditions de stockage sont les suivantes : à l'abri du soleil direct, dans un frigo ou un espace clos à l'abri des courants d'air. Une fois emballés ou conditionnés, les rosiers sont, soit placés en zone de culture, soit expédiés, soit remis systématiquement en chambre froide.

- **Le plant de rosier «racines nues »** :

Le plant de rosier est à l'état de repos végétatif sans feuilles ni pousses feuillées, conditionnés :

- par lot de 1 à 10 rosiers maximum, identifiés individuellement pour la vente au détail,
- ou par botte de 5 ou de 10 rosiers maximum, identifiés à la botte, pour le marché professionnel (notamment du paysage).

- **Le plant de rosier « conditionné en pot »**

Le rosier conditionné en pot est un rosier racines nues Label Rouge mis en pot, au cours de l'automne de l'année de son arrachage, et au plus tard le printemps suivant. Il n'a pas fait de cycle de végétation dans son pot.
Les plants vendus avant le 31 décembre ont l'extrémité des branches cirée.
Ce plant de rosier est présenté dans un pot de 3 litres minimum dont la hauteur minimum est de 20 cm.

E-48bis Culture en pot des plants de rosier

- **Le rosier cultivé en pot**

Le rosier cultivé en pot est un rosier Label Rouge racines nues rempoté dans un pot de 5 litres minimum. Il est mis en végétation dans son pot pendant une durée minimale de 3 mois, de date à date.
Le substrat de culture devra avoir une capacité de rétention en eau de 700 ml/l de substrat à pF1 et un engrais à libération lente y sera incorporé.

Les rosiers sont identifiés individuellement en tant que Label Rouge.

- **Entretien de la culture :**

Une vérification visuelle bi-mensuelle obligatoire de l'état sanitaire des rosiers LR est faite pendant la culture en pot à partir du début de la foliation. Si nécessaire, une intervention phytosanitaire est déclenchée. Les rosiers non conformes sont déclassés.

- **Le tri et le calibrage :**

Les plants de rosiers sont triés visuellement de manière individuelle et systématique avant expédition.
Les rosiers Label Rouge commercialisés au printemps doivent avoir au minimum cinq bourgeons débourrés en pousses feuillées.
Les rosiers Label Rouge commercialisés en automne/hiver doivent avoir au minimum cinq bourgeons débourrés en pousses feuillées s'ils sont en végétation ou au minimum les caractéristiques dimensionnelles des branches du rosier racines nues Label Rouge (telles que décrites au point C 12) pour les rosiers en repos végétatif.

E-49 Commercialisation des plants de rosier

- **Mise en vente par le producteur :**

La mise en vente des plants de rosiers label rouge racines nues ou conditionnés débute le 2ème lundi d'octobre après récolte.

La mise en vente de printemps des plants de rosiers label rouge cultivés en pot débute le 15 mars de l'année suivant la récolte jusqu'au 30 juin de la même année.
La mise en vente d'automne des plants de rosiers label rouge cultivés en pot débute le 1er septembre de l'année suivant la récolte jusqu'au 28 février de l'année suivante.

F- ETIQUETAGE

Sous réserve du respect de la réglementation générale et du règlement d'usage de la marque label rouge, l'étiquetage du plant de rosier sous label rouge mentionne au minimum :

- Le logo « label rouge » dans le respect de la charte graphique,
- Le numéro d'homologation du label rouge : LA 06/15,

- Les caractéristiques certifiées communicantes :
  - Variété sélectionnée sur 2 ans dans un concours indépendant
  - Rosier testé pour sa vigueur, sa floribondité et sa résistance aux maladies
  - Rosier récolté et conservé dans des conditions maîtrisées (pour les racines nues et conditionnés)
  - Rosier raciné, cultivé au moins 3 mois en pot (pour le conteneur)
- Le nom et l'adresse de l'ODG : Excellence végétale - 44, rue d'Alésia -75014 PARIS

Pour chaque type de présentation, il est prévu les mentions complémentaires suivantes, qui peuvent être conjointes ou dissociées de l'étiquetage variétal :

Pour le rosier **« à racines nues »** :
- « à conserver humide et planter sous huitaine hors période de gel ».

Pour le rosier **conditionné** en pot :
- Pour les ventes d'automne qui ont lieu jusqu'au 31 décembre de l'année N : « à planter de préférence avant le 31 janvier».
- Pour les mises en vente de « printemps » à partir du 1er janvier de l'année N+1 ; « à planter avant le 30 avril».

Pour le rosier de printemps **cultivé** en pot, mis en vente à partir du 15 mars de l'année N+1 :
- « à planter de préférence avant le 30 juin».

Pour le rosier d'automne **cultivé** en pot, mis en vente à partir du 1er septembre de l'année N+1 :
- « à planter de préférence avant le 28 février».

Pour tous les types de présentation :
- l'adresse du site Internet présentant des conseils de plantation, culture et entretien ou son chemin d'accès via un QR code.

Les plants de rosier « racines nues » destinés à la vente au détail sont étiquetés à l'unité. Les plants de rosier « racines nues » destinés au marché du paysage ou à la production de rosiers en pot, sont étiquetés par botte de 5 ou de 10 rosiers maximum, l'étiquette étant placée sur la ficelle de la botte. Les plants de rosiers « conditionnés en pot » ou « cultivés en pot » sont étiquetés à l'unité.

G- PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODES D'EVALUATION

Principaux Points à Contrôler	Valeur cible	Méthode d'évaluation
Conformité variétale	- Demande de COV de moins de 5 ans au moment de l'inscription au concours - Existence d'une DV et d'une appellation commerciale	Documentaire Visuel
Sélection variétale	- Lieux de concours indépendants et reconnus référents - Composition du jury permanent, protocole de plantation respectant les données du CDC - critères de notation (vigueur, habillage, résistance fongique, forme de la fleur, floribondité, parfum, autonettoyage, harmonie générale) et modalités de calcul respectant les données du DCD	Documentaire
Récolte et tri	· **Date de récolte :** Au plus tôt 2 semaines avant le 2e lundi d'octobre (38 semaines de culture minimum) · **Durée de culture des conteneurs :** Au moins 3 mois en pot · **Normes dimensionnelles :** Ø collet : > ou = à 16 mm pour les rosiers buissons > ou = 18 mm pour les grimpants Longueur système racinaire > ou = à 20 cm	Documentaire Visuel
Chaîne de l'humidité et conservation	·**Conditions de stockage :** - Délai de mise à l'abri après récolte : ½ journée - Stockage intermédiaire < ou = à 7 jours à l'abri des courants d'air et arrosage quotidien - Stockage long au-delà de 7 jours; conservation en chambre froide T°< ou = à 5°C. · **Conditions de transport :** conditionnés en colis fermés. Au-delà de 36h de transport, usage de camions frigorifiques.	Visuel Documentaire
Commercialisation	· **Date de mise en vente par le producteur :** Au plus tôt le 2ème lundi d'octobre pour les racines nues et conditionnés.	Documentaire

Principaux Points à Contrôler	Valeur cible	Méthode d'évaluation
	Au plus tôt le 15 mars pour les rosiers de printemps cultivés en pots jusqu'au 30 juin. Au plus tôt le 1er septembre pour les rosiers d'automne cultivés en pots jusqu'au 28 février.	

H- GLOSSAIRE

Aoûtement :
Défini l'état de maturité optimale des branches des plants de rosiers communément obtenu à la fin du mois d'août.

Binage :
Opération mécanique visant à ameublir la couche superficielle du sol, facilitant la mise à disposition de l'eau et des éléments nutritifs pour les plants de rosier tout en détruisant les adventices en place.

Bois raméal fragmenté (BRF) :
Résidus non compostés de broyage de branches utilisés comme paillage.

Collet :
Zone du porte-greffe située entre le départ des branches et le départ des racines. C'est dans cette partie que la greffe est posée.

COV :
Certificat d'Obtention Végétale

Drageons :
Rejets du porte-greffe pouvant nuire à la vigueur de la variété greffée.

DV :
Dénomination variétale.

Habillage du rosier :
Terme décrivant le volume et la densité du feuillage présent sur les branches du plant de rosier.

Rosier remontant (ou floraison remontante) :
Se dit d'un rosier renouvelant sa floraison tant que les conditions climatiques le lui permettent, généralement du mois de mai aux premières gelées.

Greffage en écusson :
Méthode de multiplication consistant à implanter sur un porte-greffe, un œil dormant appelé « écusson » issu de la variété de la variété à multiplier. Dans le cas présent l'écusson est glissé sous l'écorce du porte-greffe dans une fente ayant la forme d'un T, au niveau du collet.

Jauge :
Technique de conservation des plants de rosiers racines nues dans un sol ou un substrat, dont la profondeur permet de recouvrir le système racinaire et de maintenir une hygrométrie suffisante. Cette méthode permet de conserver des plants de rosiers sous-abris ou à l'extérieur en limitant les risques de dessèchement.

Mitage :
Répartition non contigüe des variétés sur une même parcelle.

Norme ENA:
Normes volontaires édictées par la European Nurserystocks Association applicables au niveau européen et servant communément de référence en France (chapitre 10 roses)

Norme NF :
Normes Françaises faisant référence aux normes NF V 12-51 et NF V 12-53.

Pincements :
Procédé consistant à couper les jeunes pousses des plants de rosier et visant à obtenir une ramification optimale.

PG :
Porte-Greffe, rosier servant de support à la greffe.

Rabattage :
Opération qui consiste à supprimer la végétation du PG qui s'est développée la première année de culture au- dessus du point de greffe.

SFR :
Société Française des Roses.

SNHF :
Société Nationale d'Horticulture de France.

Système racinaire :
Désigne l'ensemble des racines d'une plante.

H- ANNEXES

Annexe 1 – Grille de notation spécifique au label rouge

Registre des variétés :

	critères	***coeff***			
		bgf	***bfg***	***pay***	***gpt***
PLANTE	- *vigueur*	2	2	3	3
	- *habillage / végétation*	2	3	2	3
	- *résistance fongique*	3	3	4	3
FLEUR	- *forme / évolution*	4	2	1	2
	- *floribondité / densité / durée*	2	4	4	3
	- *parfum / intensité*	4	1	1	2
	- *autonettoyage*	1	2	3	2
Aspect général	- *équilibre allométrique / harmonie*	2	3	2	2

Pré-liste des variétés :

	critères	***coeff***			
		bgf	***bfg***	***pay***	***gpt***
PLANTE	- *Aspect général de la plante (vigueur,habillage,harmonie)*	6	8	7	8
	- *Résistance fongique*	3	3	4	3
FLEUR	- *Qualité de la fleur (forme évolution, autonettoyage)*	5	4	4	4
	- *Floribondité / densité / durée*	2	4	4	3
	- *parfum / intensité*	4	1	1	2

En l'absence de fleurs ou de parfum détectable lors d'un passage, les critères ne pouvant être notés sont neutralisés par une note médiane.

Note finale minimale requise : 67 / 100 (barème notation de référence : de 1 à 5)

Bgf : buisson grandes fleurs / Bfg : buissons fleurs groupées
Pay : paysager / Gpt : grimpant